

**Rapport de la commission de gestion et de finances
sur le préavis du Comité de direction n°4/2024
Budget 2025**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères intercommunales,
Messieurs les Conseillers intercommunaux,

La commission de gestion et de finances, la COGEFI, est composée de Messieurs David BAILLY (Bottens), Alain LECLERCQ (Cugy) et du soussigné (Echallens) comme chargé de rapport.

1 Préambule

1.1 Organisation de la Commission

La COGEFI s'est réunie le 24 juillet 2024 afin d'analyser le préavis qui lui a été soumis. Cette séance s'est déroulée dans une salle de conférence du Château.

La Commission tient à remercier le boursier M. Jean-Louis MEYLAN pour sa présence à la séance et ses explications pour nous présenter ce budget et les particularités liées à ce premier budget sous le régime comptable MCH2.

Je tiens également à remercier mes collègues de la Commission pour leur assiduité dans l'analyse de ce préavis.

2 Examen du préavis

L'examen du présent préavis a suscité quelques interrogations au sein de la commission qui ont permis de le clarifier.

2.1 Bases légales : Système d'amortissement

Le CODIR et le boursier ont choisi un le système d'amortissement dès le premier franc dépensé. Ceci signifie que les montants dépensés durant une année comptable sont directement amortis les années suivantes. Par exemple, en 2025, 400'000 CHF sont dépensés. Dès 2025, ces 400'000 CHF doivent être amortis sur 40 ans (10'000 CHF/an). En 2026, 800'000 CHF sont dépensés. Dès 2026, ces 800'000 CHF sont amortis sur 40 ans (20'000 CHF/an) en plus des 400'000 CHF qui ont débutés en 2025 soit un total de 30'000 CHF.

Le choix de ce système nous est paru judicieux. Un investissement consentit durant une année est directement amortit l'année suivante. Ce système présente plusieurs avantages :

- L'amortissement augmente progressivement d'année en année. En restant dans un amortissement standard débutant dès l'utilisation du bien, les charges liées à l'amortissement auraient explosées lors de l'année de mise en exploitation. La solution choisie est plus agréable pour les finances des Communes membres de l'ASET ;
- Les finances communales et intercommunales doivent faire supporter les coûts de leur fonctionnement à la génération qui en profite. Avec ce système, ce principe est respecté. Ce qui n'est pas le cas dans le système actuel où l'amortissement peut se faire plusieurs années après que la dépense est effectuée.

2.2 Bases légales : Durée d'amortissement

Pour rappel, avec MCH2, la durée d'amortissement est définie. Le CODIR ne peut donc plus définir une autre durée d'amortissement dans ces conclusions. Les conclusions des prochains préavis ne devront donc pas faire figurer les durées d'amortissement¹.

2.3 Compte 72001.3000.50 : Cotisations patronales

Le montant de 900.00 CHF nous est paru élevé au vu de la diminution de salaire entre le budget 2024 et 2025. Le boursier nous a confirmé que ce montant aurait pu être diminué.

2.4 Compte 72004.3612.00 : Parts aux Communes

Avec MCH2, l'argent transféré d'une association à une Commune doit être clairement identifié. Ceci implique que les montants dus par exemple aux conseillers et au comité du CODIR, mais versés à leur Commune figurent dans ce compte. Il en va de même pour les prestations du boursier ou des chefs de service de la Commune d'Echallens travaillant sur les projets de l'ASET, qui figurent tous dans des comptes 72004.3612.xx pour les distinguer des honoraires payés à des tiers.

¹

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/territoire/communes/finances_communales/fichiers_pdf/Manuel_MCH2_01.2024.pdf

2.5 Annexe 3 : Explication des différents tableaux

Certains éléments des tableaux ci-dessous présentés en annexe 3 n'étaient pas clairs en première lecture. Voici un petit explicatif pour mieux les comprendre.

Solde à planifier	2024	2025	2026
			et suivantes
Arrondi à : [MCH]	1.3	3.0	1.4
		4.7	
Cumulé [MCH]	1.3	4.3	5.7
		6.0	
Amortiss. 40 ans [kCHF]	33	108	142
Interets [kCHF]	2.5%	71	125

[100% du montant de l'année précédente et 50 % du montant de l'année en cours]

Hypothèses: Début des travaux STEP à mi 2025	
=> Depense supplémentaire estimée en 2025 de [CHF]	4 000 000
soit [kCHF]	4 000
Amortissement supl. [kCHF]	100
Interets supl. sur 1/4 an [kCHF]	25
TOTAL	
Amortiss. 40 ans [kCHF]	242
Interets [kCHF]	150

- L'unité MCHF veut dire millions de CHF. L'unité kCHF veut dire milliers de CHF.
- En 1^{ère} ligne, le montant de 1.3 est le total dépensé au 31.12.2023 en millions de CHF. Les valeurs de 3.0, 1.4, 0.3 sont les montants en millions de CHF prévus d'être dépensés respectivement en 2024, 2025 et 2026.
- En 2^{ème} ligne, la valeur de 4.7 est la somme de 3.0, 1.4 et 0.3 millions de CHF
- En 3^{ème} ligne, la valeur de 6.0 est la somme de 4.7 avec le montant dépensé au 31.12.2023 (1.3 millions de CHF).
- En 4^{ème} ligne ce sont les montant cumulés. Par exemple, en 2025, il y a $1.3 + 3.0 + 1.4 = 5.7$ millions de CHF.
- En 5^{ème} ligne figurent les amortissements. Elle s'obtient en divisant le montant cumulé de la 4^{ème} ligne par 40 ans.
- En 6^{ème} ligne figure les intérêts à payer sur ces amortissements en considérant 100 % du montant de l'année précédente et 50 % du montant de l'année en cours. Par exemple, pour 2024, l'intérêt vaut 71 milliers de CHF ($1.3 \text{ MCHF} * 100 \% + 3 \text{ MCHF} * 50 \%$) * 2.5 %.
- Dans le tableau nommé *Hypothèses : Début des travaux STEP à mi 2025*, il est ajouté aux 142 milliers de CHF à amortissement en 2025, les 100 milliers de CHF dû à l'amortissement des 4'000'000 CHF qui sont prévus d'être dépensé ($4'000'000 \text{ CHF} / 40 \text{ ans}$). Ceci donne les 242'000 milliers de CHF à amortir en 2025. Les intérêts mentionnés sont ceux calculés comme présentés précédemment soit 125 kCHF + 25 kCHF ($4'000'000 * 2.5 \% * 50 \% \text{ (pour l'année en cours)} / 2 \text{ (car on a une demi-année)} = 25 \text{ kCHF}$).
- Les 4'000'000 CHF à dépenser en 2025 sont des hypothèses prises par le CODIR en considérant une facturation de 30 à 35'000'000 CHF sur 4 ans.

3 Point de situation sur la planification financière du projet

Les mandataires devaient rendre en juillet 2024 le devis général de la phase projet (Phase SIA 32). Cependant, ces derniers n'ont pas terminé cette phase de projet. Le nouveau délai pour rendre le devis général est pour la fin d'année 2024. Ce devis général sera la première réévaluation du montant global des travaux.

4 Conclusion

Au vu de ce qui précède la Commission, à l'unanimité, vous invite, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères intercommunales, Messieurs les Conseillers intercommunaux, à bien vouloir voter les

CONCLUSIONS

suivantes qui ne diffèrent pas de celles du CODIR de l'ASET :

Le Conseil intercommunal de l'Association intercommunale STEP Echallens Talent-ASET, vu le préavis N° 4/2024 du 6 juin 2024 ; vu le rapport de la Commission de gestion et de finances ; considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. **d'arrêter** le budget de l'exercice 2025 comme suit :

Charges	CHF	642'000.-
Revenus	CHF	642'000.-
Excédents de charges	CHF	0.-

Pour la Commission de gestion et de finances

Gaël Germano

